

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE ROYAN

du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 4 Avril 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 4 Avril, à 17 heures le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 2 Avril 1958.

Voutes du Port
Location Morisset

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnaud, Barrot, Counil, Pouget, Guillaud, Barrière, Camblong, Bourdeille, Chamboulan, Grussenmeyer, Papeau

58042

Représentés : M. Domecq par M. Barrot - Melle Fouché par M. Grussenmeyer, M. Techeber par M. Barrière, - M. Gaussel par M. Brusset - M. Rochedereux par M. Chamboulan.

M. Counil est élu Secrétaire.

M. Morisset était titulaire d'une convention accordant la concession de deux docks au Port à compter du 1er Janvier 1947. Le contrat établi pour 9 ans n'a pas été renouvelé à son échéance du 31 Décembre 1955.

M. Morisset continue d'occuper les deux voutes et est désireux d'en conserver l'occupation et de régler le montant de la redevance. Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention autorisant l'occupation à compter du 1er Janvier 1956, renouvelable chaque année par tacite reconduction, étant entendu que cette convention prendra fin le jour où les travaux de reconstruction des voutes seront entrepris.

Le montant de la redevance était de 5.000 frs par an en 1947, M. Morisset est d'accord pour le paiement d'une redevance de 15.000 frs qui lui a été proposée.

Le Conseil Municipal

Vu la convention accordant à M. Morisset pour 9 ans la concession de deux voutes du port, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5.000 à compter du 1er Janvier 1947

Considérant que cette convention est expirée depuis le 31 Décembre 1955

décide

- d'autoriser M. Morisset à occuper les deux routes du Port objet de la convention jusqu'au jour où les travaux de réfection seront entrepris.
- que cette autorisation est valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction.
- que le montant de la redevance est fixé à 15.000 frs par an, M. Morisset s'engageant à régler les arrérages soit 30.000 frs pour les années 1956/1957 dès approbation de la présente délibération.
- que pour les années suivantes le règlement devra être effectué le 1er Juillet de chaque année

autorise

M. le Maire à signer la convention d'occupation.

Pour extrait conforme

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE
Rochefort s/Mer le 25 Avril 1958
Le Sous Préfet
Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

